

Division statistique pour le développement (SDD)

**Septième Conférence régionale des directeurs des services planification et statistique
(HOPS7)**

(Wellington, Nouvelle-Zélande, 3–7 novembre 2025)

SPC/HOPS7/Séance 5 – Document de travail 2

Original : anglais

**SÉANCE 5 : RENFORCEMENT DES SYSTÈMES STATISTIQUES DU
PACIFIQUE :
MODÈLE DE STRATÉGIE NATIONALE
DE DÉVELOPPEMENT DE LA STATISTIQUE (SNDS)**

(Document présenté par Evelyn Wareham)

RÉSUMÉ

Le présent document communique aux membres des recommandations formulées d'après l'évaluation des stratégies nationales de développement de la statistique (SNDS) dans le Pacifique et de leur efficacité, le but étant de concevoir une approche en matière de SNDS qui soit adaptée aux services nationaux de la statistique dans la région.

L'élaboration du rapport d'évaluation a notamment consisté à examiner les documents appropriés, à recenser les lacunes et à mener des consultations approfondies auprès des parties prenantes afin de mesurer l'efficacité, l'efficacité et la pertinence de la mise en œuvre des SNDS. Dans le cadre de ce projet, un ensemble de lignes directrices sur les stratégies nationales de développement de la statistique à l'intention des États et Territoires insulaires du Pacifique, décrivant clairement les étapes à suivre par ces derniers lors de la conception et de la mise en œuvre de leur SNDS, a également été rédigé.

RECOMMANDATIONS

Les directeurs des services planification et statistique sont invités à :

- prendre note des recommandations issues de l'évaluation et formulées dans le présent document en vue de renforcer la conception, la mise en œuvre et le suivi des stratégies nationales de développement de la statistique (SNDS) ;
- approuver l'adoption des lignes directrices sur les SNDS dans le Pacifique afin de garantir une approche tenant compte du contexte et adaptée aux États et Territoires insulaires océaniques ; et

- inscrire un point récurrent concernant les progrès accomplis en matière de SNDS à l'ordre du jour des futures réunions du Comité permanent océanien des statistiques (PSSC) et des directeurs des services planification et statistique (HOPS).

1. Contexte

Le concept d'élaboration de stratégies nationales de développement de la statistique (SNDS) a été présenté pour la première fois en 2003 par le Partenariat statistique au service du développement au XXI^e siècle (PARIS21), afin d'accompagner les pays dans la mise au point de leurs systèmes statistiques et d'intégrer la statistique dans les processus nationaux de planification et d'élaboration de politiques. Ce concept a été pensé comme une démarche planifiée visant à fournir un cadre pour le renforcement du système statistique d'un pays, en veillant à ce que la production de données concorde avec les priorités nationales en matière de développement, les engagements internationaux et l'évolution des besoins des utilisateurs. Les données revêtant une importance croissante dans l'élaboration de politiques fondées sur des éléments probants, la planification économique et la responsabilité sociale, la SNDS a pour but d'apporter une méthode structurée pour accroître les capacités en matière de statistique, améliorer la qualité des données et renforcer la coordination entre les organisations nationales, régionales et internationales¹.

La stratégie nationale de développement de la statistique devrait jouer un rôle clé dans le Pacifique en permettant l'élaboration de systèmes statistiques efficaces, contribuant au développement durable. Compte tenu des difficultés uniques de la région, telles que la dispersion géographique, les ressources limitées, la vulnérabilité au changement climatique et la dépendance à l'égard de l'aide extérieure, il est essentiel que celle-ci dispose de cadres statistiques solides, favorisant une prise de décisions éclairée et la mise en œuvre efficace des politiques.

De nombreux pays océaniques ont exprimé leur volonté d'élaborer une SNDS en partenariat avec PARIS21 et la Communauté du Pacifique (CPS), en vue d'atteindre certains objectifs stratégiques définis dans la [Stratégie décennale océanienne sur la statistique 2011–2020 \(TYPSS\)](#), puis dans le [Cadre stratégique pour la statistique océanienne 2022–2030](#). Le Samoa et les Îles Cook ont été les premiers à entreprendre cette démarche au début de la décennie 2010. Depuis, malgré un taux d'achèvement relativement faible, plusieurs États et Territoires insulaires océaniques ont élaboré et mis en œuvre une SNDS, ou ont fait preuve d'un vif intérêt pour la mise sur pied d'une telle stratégie. Certains d'entre eux se trouvent à différentes étapes de son élaboration, tandis que d'autres, bien que parvenus au terme du processus, doivent encore obtenir l'approbation officielle du document par leur gouvernement.

2. Approche

L'étude a consisté à évaluer les programmes d'élaboration d'une stratégie nationale de développement de la statistique actuellement mis en œuvre dans le Pacifique, en examinant leur alignement sur les stratégies nationales et régionales, leur capacité à répondre de manière adéquate aux nouvelles demandes de données, et leur contribution à la création d'un système statistique national (SSN) solide et inclusif. Les travaux ont également abouti à l'élaboration d'un ensemble de lignes directrices axé sur les plus petits États et Territoires insulaires océaniques, lequel intègre les recommandations issues du rapport d'évaluation des SNDS et simplifie les processus et les procédures.

Afin de garantir un processus d'évaluation robuste et inclusif, une double approche, comprenant une étude documentaire et des rencontres individuelles avec diverses parties prenantes, a été adoptée. Après le recensement des principaux acteurs, le projet s'est poursuivi par une série de consultations approfondies menées auprès de pays membres et d'organisations régionales et internationales. L'étude s'est en outre appuyée sur une revue documentaire des SNDS ainsi que des plans stratégiques et des plans de développement nationaux des États et Territoires insulaires océaniques, sur les initiatives régionales en matière de statistique et sur les rapports de PARIS21 concernant l'élaboration des SNDS. Le projet a été supervisé par un groupe de travail technique sur les SNDS, composé de représentants nationaux désignés parmi les

¹ PARIS21 NSDS Guidelines. Disponible à l'adresse suivante : <https://nsdsguidelines.paris21.org/fr>

directeurs des services planification et statistique, de représentants des principaux partenaires et de la direction de la Division statistique pour le développement (SDD) de la CPS. Par ailleurs, le rapport d'évaluation et le projet de lignes directrices sur les SNDS ont été largement diffusés à l'ensemble des services nationaux de la statistique des pays insulaires océaniques et des partenaires du développement concernés afin de recueillir leur opinion.

Les consultations et la revue documentaire ont permis d'évaluer l'efficacité, l'efficience et la pertinence de la mise en œuvre des SNDS, et d'en tirer des enseignements pour éclairer de futures décisions à l'appui du changement. Grâce à cette méthode mixte, l'équipe chargée de l'évaluation a pu obtenir une vue d'ensemble des progrès accomplis dans la région, recenser les réalisations et mettre en évidence les domaines nécessitant des efforts et/ou un soutien accru.

3. Réalisations et difficultés

Les discussions menées avec les services nationaux de la statistique ayant élaboré et mis en œuvre une SNDS ont révélé que le processus avait permis d'améliorer l'environnement statistique dans plusieurs domaines, notamment en sensibilisant à l'importance d'une législation efficace en matière de statistique, en améliorant la collaboration et la coopération entre les parties prenantes, en fournissant un état des lieux des sources de données et des besoins en matière de données à l'échelon national, en promouvant l'utilisation des statistiques pour une prise de décisions fondée sur des données probantes, en reliant les statistiques aux stratégies et aux plans de développement nationaux, et en facilitant le respect des exigences relatives aux données dans le cadre des objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies.

Si la SNDS témoigne d'une volonté profonde d'aider les pays à élaborer leurs systèmes statistiques et à intégrer les statistiques dans les processus nationaux d'élaboration de politiques et de planification, plusieurs difficultés ont cependant entravé la mise en œuvre efficace de cette initiative dans le Pacifique. En outre, ce qui a fonctionné dans les États et Territoires insulaires océaniques dotés d'un système statistique national plus développé, s'agissant de la préparation, de la conception et de la mise en œuvre d'une SNDS, ne s'est pas aussi bien déroulé dans les États et Territoires insulaires océaniques de plus petite taille. Parmi les difficultés et problèmes recensés dans la mise en œuvre des SNDS figurent notamment l'imprécision des cibles et des objectifs, le manque d'appropriation du projet, des capacités techniques limitées, un suivi-évaluation insuffisant, l'absence de fonds disponibles et un soutien inégal de la part des parties prenantes.

RECOMMANDATIONS ISSUES DU RAPPORT D'ÉVALUATION

L'évaluation a consisté en un examen critique des mécanismes de conception, de gouvernance, de mise en œuvre et de suivi des SNDS, le but étant de faciliter l'élaboration des futures versions de ces stratégies dans le Pacifique, et d'appuyer la mise au point de systèmes statistiques mieux adaptés et davantage axés sur les utilisateurs. Les recommandations formulées ci-après ne s'appliquent pas à tous les pays, les systèmes statistiques, les priorités politiques, les ressources financières et les capacités techniques variant sensiblement d'un pays à l'autre, mais visent à améliorer la planification, l'élaboration et la mise en œuvre des SNDS dans le Pacifique de manière systématique et pragmatique. Elles sont ici divisées en trois catégories correspondant aux étapes du cycle de vie de la SNDS défini par PARIS21 : étape préliminaire, étape de conception et étape de déploiement.

Étape préliminaire :

Recommandation 1 : Établir la gouvernance de la SNDS

La première étape de la SNDS devrait consister à mettre en place des dispositifs de gouvernance efficaces, pour lesquels des orientations et des responsabilités ont été clairement définies. Le cadre de gouvernance de la SNDS doit prévoir la création d'un comité directeur et d'une équipe de projet.

Recommandation 2 : Réduire la durée de la SNDS à quatre ou cinq ans

La durée de la SNDS est actuellement comprise entre 4 et 20 ans, certaines stratégies initiales couvrant une période de 10 ans. Les besoins et les exigences en matière de politiques et les technologies de l'information

pouvant évoluer à court terme, il est recommandé que les futures SNDS couvrent une période de quatre à cinq ans.

Recommandation 3 : Simplifier les processus d'élaboration de la SNDS

À ce jour, l'élaboration d'une SNDS peut durer jusqu'à deux ans. Il est recommandé de réduire cette période à trois ou quatre mois en simplifiant les processus, en fournissant un ensemble de lignes directrices spécialement conçues pour les États et Territoires insulaires océaniques de plus petite taille et en axant les effets escomptés sur quelques secteurs clés ou un nombre restreint d'actions hautement prioritaires.

Recommandation 4 : Élaborer des lignes directrices sur les SNDS à l'intention des États et Territoires insulaires océaniques

Dans le cadre de ce projet, un ensemble de lignes directrices sur les SNDS à l'intention des États et Territoires insulaires océaniques est en cours d'élaboration, l'accent étant mis sur les approches adaptées aux États et Territoires insulaires océaniques de plus petite taille.

Recommandation 5 : Obtenir le soutien de personnalités politiques de haut niveau et/ou des principaux ministères en faveur de la SNDS

Lors de l'étape préliminaire, il conviendrait de recenser les parties prenantes de haut niveau susceptibles de promouvoir les données et d'engager des discussions visant à obtenir leur soutien en leur donnant un aperçu objectif de l'état actuel du système statistique national, et en mettant en balance les bénéfices d'un soutien à l'élaboration d'une SNDS et les coûts d'opportunité de l'inaction.

Recommandation 6 : Assortir la SNDS d'une législation en matière de statistique

Dans de nombreux pays, la législation en matière de statistique est obsolète ou incomplète. Dans le cadre de la mise en œuvre d'une SNDS, la législation doit faire l'objet d'une révision afin d'inclure des clauses relatives aux sources de données modernes, aux méthodes de collecte numériques et à l'intégration dans les systèmes de données administratives d'autres ministères.

Recommandation 7 : Continuer de fournir une aide en matière de SNDS (CPS et autres États et Territoires insulaires océaniques)

La CPS doit continuer d'aider les États et Territoires insulaires océaniques qui élaborent leur SNDS, et mettre en place un programme de mentorat afin de créer un réseau de soutien.

Étape de conception :

Recommandation 8 : Faire des consultations menées auprès des parties prenantes un exercice non pas ponctuel mais régulier

Les principales parties prenantes doivent être invitées à participer à toutes les étapes de l'élaboration de la SNDS afin que s'instaure avec elles une relation de confiance et que leurs objectifs, leurs préoccupations, leur influence et leurs attentes puissent être mieux appréhendés.

Recommandation 9 : Analyser les plans de développement et les plans sectoriels nationaux pour garantir la concordance des effets escomptés

Les objectifs et les actions prioritaires définis dans la SNDS doivent être alignés aussi étroitement que possible sur les plans stratégiques et les plans de développement nationaux.

Recommandation 10 : Renforcer avant tout l'infrastructure statistique

La SNDS doit, dans un premier temps, privilégier le développement de l'infrastructure statistique, laquelle permettra par la suite de recueillir des ensembles de données plus important et plus fiable.

Recommandation 11 : Définir des objectifs et des actions réalisables

Les plans d'action de la SNDS doivent donner la priorité aux principaux enjeux afin de faciliter l'élaboration d'un ensemble d'objectifs essentiels réalisables.

Recommandation 12 : Examiner la disponibilité des données administratives

La définition des objectifs de la SNDS doit prévoir l'évaluation de la disponibilité des données administratives ou de l'accès à celles-ci, plutôt que la réalisation d'enquêtes indépendantes supplémentaires.

Recommandation 13 : Renforcer les compétences et les capacités en matière de statistique

Le Cadre de renforcement des capacités statistiques dans le Pacifique doit être intégré dans chaque SNDS, et accompagné d'une analyse des compétences, des capacités et des lacunes actuelles afin que les programmes de formation puissent être davantage axés sur les principaux aspects à développer.

Étape de déploiement

Recommandation 14 : Mettre en œuvre les plans d'action et suivre les progrès accomplis

Le comité directeur de la SNDS attribuera les responsabilités relatives à chaque action aux hauts responsables des pouvoirs publics – ces responsables de projet pourront faire partie ou non du service national de la statistique. Les progrès accomplis dans le cadre des projets feront l'objet d'un suivi et d'un rapport annuel destiné aux comités consultatifs en matière de statistique des États et Territoires insulaires océaniques.

Recommandation 15 : Faire connaître les réussites et les réalisations

Dans le cadre de la mise en œuvre de la SNDS, l'équipe de projet doit élaborer une stratégie de communication précisant les types de communication à mettre en place, les informations à fournir, la fréquence de publication, ainsi que les objectifs et les publics visés.

Recommandation 16 : Publier une version conviviale de la SNDS

Il convient également d'élaborer une version courte de la SNDS, sous la forme d'un document de deux à trois pages, afin d'en fournir un aperçu rapide.

Recommandation 17 : Ajouter un point récurrent concernant la SNDS à l'ordre du jour des réunions du PSSC et de HOPS

Un point récurrent concernant les progrès accomplis en matière de SNDS doit être ajouté à l'ordre du jour des réunions du Comité permanent océanique des statistiques (PSSC) et des directeurs des services planification et statistique (HOPS).

LIGNES DIRECTRICES SUR LES SNDS À L'INTENTION DES ÉTATS ET TERRITOIRES INSULAIRES OCÉANIENS

Le projet d'évaluation des SNDS a également donné lieu à l'élaboration d'un ensemble de lignes directrices sur les SNDS à l'intention des États et Territoires insulaires océaniques, adapté aux plus petits services nationaux de la statistique dans la région.

L'approche du cycle de vie défini par PARIS21 présente en détail les processus, les procédures et les activités à mettre en place dans le cadre de l'élaboration d'une SNDS. Il convient cependant de tenir compte des différents systèmes statistiques, priorités politiques, ressources financières et capacités techniques lors de l'élaboration et de la mise en œuvre d'une SNDS dans les États et Territoires insulaires océaniques. Les petits systèmes statistiques et services de la statistique empêchent en effet nombre d'entre eux de réaliser les diverses activités nécessaires pour produire des statistiques sur les programmes de développement nationaux, régionaux et internationaux. Il est par conséquent indispensable d'apporter quelques modifications à

l'approche standard de la stratégie nationale de développement de la statistique pour aider les plus petits services nationaux de la statistique à entreprendre avec succès l'élaboration d'une SNDS et à en tirer profit.

Les lignes directrices sur les SNDS à l'intention des États et Territoires insulaires océaniques intègrent les principes de bases du cycle de vie défini par PARIS21 et des Lignes directrices sur les SNDS à l'intention des petits États insulaires en développement 2018, ainsi que les recommandations issues du Rapport d'évaluation des SNDS à l'intention des États et Territoires insulaires océaniques. Ces lignes directrices décrivent une approche simplifiée de l'élaboration d'une SNDS dans le but d'achever le processus en trois ou quatre mois, ce qui réduit considérablement la durée actuelle de ce dernier. Le calendrier prévoit quatre à cinq semaines pour chacune des deux premières étapes (préliminaire et de conception) et trois à quatre semaines pour l'étape de déploiement. Si la terminologie choisie pour désigner les trois étapes reprend celle du cycle de vie défini par PARIS21 (préliminaire, de conception et de déploiement), les activités réalisées à chaque étape sont spécialement adaptées aux États et Territoires insulaires océaniques.

Les lignes directrices sur les SNDS à l'intention des États et Territoires insulaires océaniques présentent les dispositifs de gouvernance et une synthèse des activités, et attribuent des responsabilités pour chaque étape de l'élaboration de la SNDS. Elles mettent également en lumière le travail accompli par d'autres États et Territoires insulaires océaniques ayant mis en œuvre une stratégie nationale de développement de la statistique, et fournissent des exemples de formulations pouvant être utilisées dans différentes sections du document.

Les lignes directrices sur les SNDS à l'intention des États et Territoires insulaires océaniques sont mises à l'essai depuis cette année dans deux pays – Nauru et les Samoa américaines.

ANNEXES

1. Rapport d'évaluation et recommandations sur les SNDS dans le Pacifique : <https://www.spc.int/digitallibrary/get/o3uzx>
2. Lignes directrices sur les SNDS dans le Pacifique à l'intention des États et Territoires insulaires océaniques : <https://www.spc.int/digitallibrary/get/yfo8m>
3. Mandat du Groupe de travail technique : <https://www.spc.int/digitallibrary/get/44zn6>